

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-56** : Compétence Développement Durable \_ Achat de vitrines extérieures pour communication des consignes de tri sur les points d'apport volontaire du territoire \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et qu'à ce titre elle a développé des points d'apport volontaire sur tout le territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCEPPG de mettre en œuvre la communication des consignes de tri, par l'installation de vitrines extérieures, sur les points d'apport volontaires du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, de la société DIRECT COLLECTIVITES, sise 6 rue René Martenchar – 33152 CENON, portant sur la fourniture de 8 vitrines extérieures d'une capacité de 12 feuilles A4, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 4 030,00 € HT, soit 4 836,00 € TTC.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 juillet 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

